

M. HENDERSON: Puis-je attirer votre attention sur le paragraphe 149, qui est un résumé des opérations de l'année?

Du paragraphe 149 jusqu'à la fin du rapport, on traite des vérifications et examens statutaires spéciaux concernant le Fonds de bienfaisance de l'armée; le Conseil des arts du Canada, que vous avez examiné; le Compte du Fonds des changes, que nous avons étudié quelque peu; la Galerie nationale du Canada; Impressions et papeterie publiques; le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance; les stocks de l'Hôtel des monnaies et le gouvernement territorial du Yukon.

M. BEECH: Nous réunirons-nous demain matin?

Le PRÉSIDENT: C'est le Comité qui en décidera. Nous avons presque terminé, monsieur Beech. Nous devons examiner une question soulevée par M. Winch dont l'étude ne pourra être terminée demain matin.

M. HENDERSON: Pour revenir au paragraphe 145, où on parle de la Commission des grains, vous remarquerez au dernier alinéa du paragraphe 145, à la page 71, qu'à mon avis il y aurait lieu d'étudier davantage l'opportunité d'une révision des tarifs exigibles pour services rendus par la Commission, en vue de combler l'écart qui existe entre le coût des services et les droits exigés.

M. WINCH: Cette recommandation ne figurait-elle pas dans le rapport l'an dernier ?

M. HENDERSON: Je ne pense pas, monsieur Winch. Il s'agissait de l'activité d'exploitation de ministères. J'ai pensé que vous devriez savoir que les états que nous avons à l'heure actuelle indiquent qu'il est nécessaire de combler cet écart. Cependant, cette décision est une question de ligne de conduite.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire que les droits sont bien inférieurs au coût?

M. HENDERSON: D'après les chiffres, oui.

Le PRÉSIDENT: Cela s'applique également au ministère des Postes. Cependant, nous avons le rapport de la Commission, de sorte qu'on y verra peut-être. Y a-t-il autre chose, messieurs? Sinon, je vous demanderais de laisser le comité directeur décider de la convocation de la prochaine réunion. Il nous est impossible de le convoquer avant d'obtenir ces divers renseignements et prendre une décision à l'égard de cette question de principe.

M. BEECH: Nous ne tiendrons donc pas compte de l'avis de réunion que nous avons reçu par le courrier aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Non.